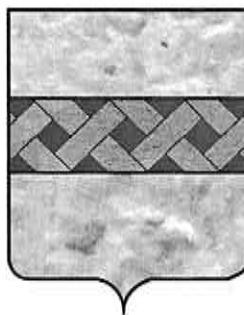


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

- 42 -

Arrondissement de MONTBRISON



MAIRIE
DE
CHAZELLES-SUR-LAVIEU
42560

✉ 2 Place de la Mairie

☎ 04.77.76.78.33

✉ chazelles-sur-lavieu.cne@orange.fr

Réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2020

Convocation du : 11 décembre 2020

Présents (dans l'ordre du tableau) :

Mme Christiane BRUN-JARRY,
M. Bruno LOUBATIERE,
Mme Émilie AFFASSI,
M. Jean Claude GENE BRIER,
Mme Sylvie SIEWIERSKI,

M. Bruno CHANAL,
Mme Élodie DE RAFFIN DOURNY,
M. Thierry PERRET
M. Fabrice TRABET,
M. Rémi VEGARA,

Absents excusés : M. Mehdi ZOUAOUI.

Secrétaire de séance : M. Jean Claude GENE BRIER

Ordre du jour

I.	Approbation du compte rendu du 13 novembre 2020	2
II.	Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail	2
III.	Admission en non-valeur	2
IV.	Demande de subvention	3
V.	Droit à formation des élus	3
VI.	Affectation résultat budget eau 2019	3
VII.	Décision modificative	4
VIII.	Désignation des représentants à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de LFa	5
IX.	Convention de transport service fourrière animale	5
X.	Questions diverses	5

I. **Approbation du compte rendu du 13 novembre 2020**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 13 novembre 2020.

II. **Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail**

Mme Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante :
 - De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
 - Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2020, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.
 - Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention en résultant.

(délibération DE_2020_050)

III. **Admission en non-valeur**

Mme le Maire informe le Conseil qu'un locataire insolvable de la commune est passé en commission de surendettement et a, par conséquent, bénéficié d'un effacement de dette par la Banque de France pour le montant de 4 178.07 €.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur pour 4 178.07 €,
- **INDIQUE** que les 4 178.07 € seront mandatés au compte 6542 Admission en non-valeur

(délibération DE_2020_051)

IV. Demande de subvention

La Commune a reçu une demande de subvention de la MFR Montbrison qui accueille un élève habitant la commune de Chazelles-sur-Lavieu pour une participation financière au fonctionnement de l'établissement.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 90 € à la MFR de Montbrison.
- **INDIQUE** que les 90 € seront incorporés au budget 2021

(délibération DE_2020_052)

V. Droit à formation des élus

Madame le Maire expose que *l'article 73 de la loi n°2002-276* du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L2123-12 du CGCT, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant brut des indemnités de fonction à la somme de 22 800.00 euros, la dépense de formation ne pourra excéder 20% ni être inférieur à 2% de cette somme soit compris entre 456.00 euros et 4 560.00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'arrêter le montant des dépenses de formation à 2 % du montant brut des indemnités de fonction.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le montant des dépenses de formation à 2 % du montant brut des indemnités de fonction,
- **OUVRE** à chaque élu le droit à bénéficier, pendant l'exercice de son mandat de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion communale,
- **PRÉCISE** que les sommes inscrites au budget de la commune correspondent à des sessions de formation suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus,
- **S'ENGAGE** à inscrire au chapitre 65 du budget de la commune la somme afférente à la dépense.

(délibération DE_2020_053)

VI. Affectation résultat budget eau 2019

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de Loire Forez agglomération vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 20 961.30 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 64 670.00 €

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats de clôture 2019 du budget communal eau potable à Loire Forez agglomération comme suit :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 20 961.30 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : 64 670.00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget général de la commune en 2020 aux comptes 678 (pour le reversement d'un excédent de fonctionnement) et aux comptes 1068 en dépenses (pour le reversement de l'excédent d'investissement).

(délibération DE_2020_054)

VII. Décision modificative

Il convient de procéder aux réajustements de certains comptes du budget 2020 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6542	Admission en non-valeur	1 650.00	
6411	Personnel titulaire	- 1 650.00	
678	Autres charges exceptionnelles	20 961.30	
002	Résultat de fonctionnement reporté		20 961.30
TOTAL :		20 961.30	20 961.30

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 670.00	
001	Solde d'exécution section d'investissement		64 670.00
TOTAL :		64 670.00	64 670.00
TOTAL :		85 631.30	85 631.30

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les décisions modificatives au budget 2020 indiquées ci-dessus.

(délibération DE_2020_055)

VIII. Désignation des représentants à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de LFa

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Loire Forez agglomération.

Sont candidats : Christiane BRUN-JARRY
Emilie AFFASSI

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Christiane BRUN-JARRY, en tant que représentant titulaire à la CIL
- **DÉSIGNE** Emilie AFFASSI, en tant que représentant suppléant à la CIL

(délibération DE_2020_056)

IX. Convention de transport service fourrière animale

Mme le Maire présente le projet de convention entre la commune et la Pension Animal et Fourrière « Domaine des Muriers » située à Saint Etienne le Molard relative au transport du service fourrière animale.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Domaine des Muriers de Saint Etienne le Molard
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

(délibération DE_2020_057)

X. Questions diverses

➤ Le conseil municipal est informé :

- que Jean-Claude GENE BRIER est le référent forêt ;
- qu'un tarif préférentiel pour l'achat de rosiers est établi par un GAEC. La commune va en profiter ;
- la périodicité de la collecte des déchets est inversée en 2021 du fait que l'année 2020 se termine par une semaine impaire et 2021 commence par aussi par une semaine impaire.

➤ Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22/01/2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10



